

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE
L'ENVIRONNEMENT



**Projet de Gestion des Ecosystèmes Périphériques
au Parc National de Nouabalé Ndoki (PROGEPP)**

**PROCEDURE DE MISE EN PLACE DU PROCESSUS DE GESTION PARTICIPATIVE DE
LA FAUNE DANS LES UFA CONCEDEES A LA CIB (NORD CONGO)**



Août 2006

Germain Aimé MAVAH

WCS-PROGEPP

1. RESUME

Dans la zone périphérique au parc National de Nouabalé Ndoki au nord Congo, la densité de la population a augmenté avec la venue (l'immigration d'ouvriers). De 1999 à 2005, la population a augmenté de 70% (10.122 à 17.979 personnes) dans les sites de la CIB. Pour une population totale de 28.264 habitants dans les concessions en 2005, environ 45,6% sont des immigrants provenant des autres régions du Congo. Cette immigration a probablement augmenté la demande en protéines animales, et aussi affaiblit les systèmes traditionnels de gestion de la faune. Les immigrants d'une zone possèdent rarement les mêmes motivations à contrôler leur consommation de faune que les populations autochtones¹. Car ils n'ont pas d'intérêt à long terme dans la zone. Ces immigrants ont une influence disproportionnée dans la gestion de ressources faunistiques parce qu'ils travaillent pour l'entreprise. Ainsi, ils ont un pouvoir économique, intellectuel et organisationnel en comparaison avec les non travailleurs et/ou les autochtones. Par exemple, les employés de la CIB sont organisés dans des syndicats qui protègent leurs droits. En fait, les principes de gestion de la faune adoptés par la CIB incorporent des bénéfices spécifiques aux employés comme la chasse contrôlée, et certaines activités alternatives y compris des négociations avec le syndicat pour l'amélioration de leurs conditions de vie.

En outre, depuis plusieurs décennies, les peuples de la forêt sont concurrencés par d'autres usagers, comme les exploitants de bois, les exploitants du sous-sol, les gestionnaires d'aires protégées ou les organisateurs d'activités touristiques (Annexe 1, Pierre 2003, Gami 2003). Dans tous ces cas, malgré que les communautés locales fussent informées des activités de conservation et d'exploitation dans la zone, elles n'ont jamais été suffisamment impliquées dans le processus de prise de décision.

Pour remédier à ces constats, en protégeant simultanément le Parc National Nouabalé Ndoki et la promotion durable de l'utilisation de la faune dans ces zones abritant l'exploitation forestière, PROGEPP a mis en place une approche de gestion participative des ces ressources.

Notre stratégie de gestion englobe deux étapes :

- i) La mise en place d'un système de zonage pour le besoin de gestion de la faune (WCS-PROGEPP 2005). Ce travail peut être utilisé comme une base pour notre approche participative à la formation des comités villageois de gestion de la faune ;
- ii) la mise en place des comités de gestion villageoise de la faune pour la mise en œuvre du système de gestion de la faune. Ce processus incite les populations à se structurer en groupes locaux organisés qui seront officiellement chargés de la gestion de la faune.

Les comités villageois de gestion peuvent contribuer à :

- i) Assurer le gouvernement d'un partenariat réaliste de gestion avec les ONG répondant aux besoins des communautés locales et aux efforts de conservation ;
- ii) Réguler l'utilisation des terroirs à des fins de subsistance ;
- iii) Contrôler les populations exogènes impliquées dans l'exploitation de rente (chasse, cueillette, agriculture) ;
- iv) Informer le partenaire chargé de l'exécution et/ou de la mise en œuvre du système de gestion sur les pénétrations clandestines des populations allochtones à chaque zone ;

¹ Autochtones, ce terme indique dans ce cas, toute personne originaire d'une région donnée, bantou comme pygmée

- v) Développer des plans de gestion propres à certaines communautés, avec des indications précises sur les taux de prélèvements recommandés pour les principaux produits ; suivre l'impact de ces prélèvements et garantir que ceux-ci sont bien dans les limites prescrites ;
- vi) Assurer qu'à long terme le processus peut être soutenu en absence de la CIB ou autres organismes ;
- vii) Servir comme centre d'information pour les villageois ;
- viii) Servir comme mécanisme de résolution des conflits.

La formation des responsables du comité villageois et identification des besoins et des possibilités de formation des gestionnaires et autres aspects constituent un élément majeur pour une appropriation de la stratégie (Gami 2003b). Cet exercice permettra aux participants, non seulement de se rencontrer, échanger les idées, identifier les problèmes communs et rechercher ensemble les solutions, mais aussi débattre de la suite réservée à cette réflexion et convenir ensemble des axes stratégiques à explorer (Nguiriguri 2001).

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 1. RÉSUMÉ | 2 |
| 2. INTRODUCTION | 6 |
| 3. APPROCHE METHODOLOGIQUE | 8 |
| 3.1. PREPARATION DU PARTENARIAT | 8 |
| 3.2. NEGOCIATION DES ORGANISATIONS DE GESTION | 9 |
| 3.3. MISE EN ŒUVRE DE L’INITIATIVE : CONTROLE ET SUIVI | 10 |
| 4. DIFFUSION ET HISTORIQUE DU DOCUMENT | 12 |
| 5. PROGRAMME DE TRAVAIL AU DEPART | 13 |
| 6. BIBLIOGRAPHIE | 14 |
| 7. ANNEXE | 17 |

Liste des Figures

| | |
|--|----|
| Figure 1. Processus de mise place d'une stratégie de gestion participative de la faune | 11 |
| Figure 2. Situation foncière actuelle (Moukassa et al 2005)..... | 22 |
| Figure 3. Occupation actuelle de l'espace forestier par les semi-nomades dans les Kabo, Pokola, Loundoungou et Toukoulaka (Moukassa et al. 2005)..... | 22 |
| Figure 4. Exemple d'une proposition de zonage (cas de l'UFA de Kabo) | 23 |

Liste des tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau 1. Historique du document. | 12 |
|---|----|

Liste des annexes

| | |
|---|----|
| Annexe 1. Typologie des parties prenantes (acteurs) au niveau de la zone périphérique au PNNN (Congo)..... | 17 |
| Annexe 2. Exemple d'une correspondance adressée à l' élu local pour information | 18 |
| Annexe 3. Exemple d'une correspondance adressée au Directeur Départemental de l'Economie Forestière..... | 19 |
| Annexe 4. Exemple d'une correspondance adressée aux populations autochtones | 19 |
| Annexe 5. Systeme d'accès aux ressources faunistiques dans les concessions de la CIB | 23 |

2. INTRODUCTION

En Afrique centrale les populations vivant des économies de subsistance ont chassé la faune depuis des millénaires (Bahuchet 1993). La chasse se faisait avec des outils fabriqués des matériels de la forêt comme les arbalètes et les filets. Il y avait aussi les règles traditionnelles qui contrôlaient les zones de chasses, les espèces chassées et le niveau de récolte des gibiers. En suite, certains groupes ethniques (surtout les Mbenzélé) avaient un système de migrations de longue durée et de courte durée. Donc, leur exploitation des ressources a été itinérante. Cela diminuait probablement la pression humaine sur un territoire particulier.

La mode d'utilisation de la faune sauvage a changé suite à la commercialisation de la viande de brousse qui fournit des motivations économiques de récolter plus d'animaux que jamais. Là, où il ya l'exploitation forestière, les pressions sur des populations animales augmentent de façon dramatique (Robinson et al. 1999). L'immigration de travailleurs augment la population, entraînant une plus grande demande pour la viande de brousse. Les chasseurs autochtones changent les moyens traditionnels de chasser pour les armes modernes qui sont plus efficaces (Wilkie et Carpenter 1999). L'ouverture des routes à l'intérieur des forêts auparavant inaccessibles aux chasseurs donne l'accès à des nouvelles zones de chasse. De plus, il faut noter que les véhicules transportent les carcasses aux marchés, réduisant les coûts de production du chasseur et augmentant l'efficacité de travail (Auzel et Wilkie 2000). De tout ce qui précède, l'exploitation forestière facilite le commerce de la viande de brousse. Ainsi, l'opportunité de gagner de l'argent de la chasse attire les pratiquants.

Tous ces changements dans la mode d'utilisation de la faune induisent à deux conséquences. D'abord, l'augmentation de la pression sur la faune sauvage fait que les populations animales diminuent, toute comme la disponibilité de la viande de brousse pour la consommation par les populations autochtones. Si les motivations économiques de chasser à court terme ne sont pas apaisées, elles auront un impact négatif sur le niveau de nourriture et les moyens d'existence des populations autochtones. Deuxièmement, les systèmes traditionnels de la gestion de ressources sont détruits et les populations autochtones sont largement marginalisées des décisions de gestion de la faune sauvage.

Les communautés autochtones sont généralement fragiles face à des pressions diverses quand il s'agit d'utilisation traditionnelle des ressources naturelles comme la faune et la compétition avec des autres acteurs (immigrants, les exploitation forestiers, etc.). Il est à remarquer que les immigrants ont plus d'argent, de pouvoir et des meilleures capacités d'organisation.

Une façon d'éviter que la faune ne soit surexploitée est de limiter le droit de chasser et les zones de chasse. Il y a deux façons d'en faire : soit les ressources sont gérées de conception descendante « top down » à travers l'application de la loi, soit les ressources sont gérées de conception ascendante « bottom up » par les communautés. Dans l'approche de conception ascendante une communauté impliqué dans la gestion de son espace et de ses ressources naturelles sera plus à même d'arrêter ses propres pratiques destructrices. Les communautés autochtones sont plus motivées pour suivre l'utilisation des ressources et faire appliquer les lois concernant la gestion forestière si elles comprennent et apprécient les bénéfices pratiques et directs de la forêt (Poulsen et Clark 2002).

Il existe plusieurs caractéristiques montrant que les communautés autochtones peuvent être impliquées avec succès dans la gestion participative des ressources naturelles. Par exemple, il y a une communauté d'individus organisée (chefferies traditionnelles), la capacité d'agir collectivement pour rétablir et gérer les ressources naturelles (mécanismes de règlement des conflits) et le désir émanant

des communautés autochtones d'établir une harmonie entre leurs modes de vie et leurs ressources (le rapprochement des gibiers autour des champs a toujours retenu l'attention des populations locales).

Dans le cas des terres Mboko et quelques autres populations du Nord Congo, la forêt est divisée en "propriétés foncières" qui se transmettent par héritage au sein de quelques lignées bien spécifiques du village (Grenand et Joiris 2000, Moukassa 2001, Lewis 1997). Dans la plupart des cas au nord Congo, les populations locales ont toujours géré leurs territoires traditionnels (Lewis 1997, Gami et Mavah 1997, Moukassa 2001). Les territoires traditionnels étaient bien connus et leur pénétration était réglementée pour un étranger. Les prélèvements du gibier par un chasseur étranger par exemple était soumis à une rente foncière. C'est dans ce contexte que le but de PROGEPP est d'évoluer vers une gestion locale et une existence des capacités et incitations suffisantes pour les autochtones.

Pour la mise en œuvre d'une gestion communautaire qui renforce l'organisation sociale à la fois, PROGEPP a déjà fait plusieurs des démarches :1) nous avons reconstitué la maîtrise foncière (Moukassa et Sosso 2000, Moukassa et al. 2005) ; 2) identifié l'occupation spatiale (Moukassa et al, 2005, Mavah et Ngalouo 2005) ; et 3) avec cet informations, nous avons proposé un système de gestion comme outil de base pour la gestion des écosystèmes, cas de l'UFA de Kabo (Moukassa et al. 2005, Elkan et al. 2005, CIB 2006 et Annexe 5). La gestion de la forêt exige actuellement une plus grande implication des populations autochtones (Gami et Doumenge 2001, Pierre 2003, Leclerc 2003). Donc, pour compléter cette activité, l'étape suivante est d'intégrer les communautés autochtones (villageois et semi-nomade) dans le processus de gestion de leurs terroirs et de leur faune afin de renforcer leurs capacités multiformes.

Ainsi, après avoir collecté les informations socio-économiques sur les populations locales, la prochaine étape est d'associer les communautés locales dans la gestion de la faune. C'est ainsi que le PROGEPP aide les communautés à organiser les comités de gestion de ressource du village. Les comités encourageront des systèmes soutenable de chasse qui optimisent les conditions de vie des populations locales et renforceront la capacité de gens réellement autochtones.

Les comités de gestion de ressource offriront une voie pour l'échange d'information avec des communautés autochtones. C'est une structure pour impliquer des gens dans le développement de la mise en œuvre des règles de chasse. Dans cette voie, PROGEPP cherche à autoriser les communautés à participer aux décisions de gestion de la faune. Par exemple le développement des rotations des zones de chasses autour des villages, réduction des récoltes d'espèces rares, ou à limiter l'utilisation des zones de chasse par les étrangers si nécessaire. Pour les semi-nomades, qui souvent ne résident pas dans des villages, mais se déplacent plutôt librement à travers les forêts, les comités de gestion serviront comme un outil important à améliorer la communication entre PROGEPP et la population semi-nomade. Les comités de gestion de ressource assurent que les semi-nomades, comme les villageois, sont amenés aux décisions politiques.

La mise en place du processus de participation des populations nécessite une certaine préparation (sur le plan organisationnel) avec l'appui d'un facilitateur extérieur. Les droits légaux et coutumiers des populations autochtones à la propriété, à l'usage et à la gestion de leur terroir et de leurs ressources en marge des forêts permanentes sont clairement définis, reconnus et respectés. C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente stratégie de gestion.

Cette stratégie a pour objectifs : i) informer les autorités administratives et locales de l'initiative, afin de la donner une validité et/ou la crédibilité locale en impliquant les autorités nationales, régionales et locales à la cogestion des ressources naturelles comme la faune ; ii) identifier et consulter les acteurs, l'identification des acteurs doit prendre en compte le fait qu'un terroir donne ou l'utilisation d'une ressource peuvent être prise par plusieurs acteurs sociaux à différents lieux et niveaux (Borrini 1997) ;

iii) protéger les populations autochtones des effets des immigrants, en réalité, quel que soient les usages concernés, l'espace dévolu aux activités de subsistance des communautés autochtones est incontestablement menacé. Il nous paraît crucial d'appuyer, de guider, d'éduquer, de former et de dialoguer avec ces communautés ; iv) susciter un accord sur la stratégie à adopter pour aboutir à la vision commune afin que la stratégie soit appropriée par les communautés à long terme ; v) s'accorder sur la démarche à suivre pour institutionnaliser la cogestion de la faune et mettre en place des plans d'action et des programmes de travail et vi) vulgariser l'organisation de gestion participative afin que la stratégie produise des effets d'entraînement et/ou multiplicateurs comme résultats tangibles du système de gestion du PROGEPP.

Nous ne devons pas perdre de vue que, cette stratégie est un processus long et lent et par conséquent demande du temps. Dans l'évolution du processus, nous pourrions assister à deux cas de figures :

- La réussite du processus sera plus facile dans les zones où les structures de gestion traditionnelle ont existées ;
- Elle sera plus difficile dans les zones où les structures n'ont pas existées.

Ce document décrit les procédures de mise en œuvre d'une structure de cogestion.

3. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La réalisation de cette activité sera procédée conformément à la méthodologie de la facilitation d'un processus de gestion (Procédures socio-économiques WCS-Congo, procédures Zonage WCS-PROGEPP 2005, UICN 2005).

Cette méthodologie comprend trois étapes : la préparation du partenariat, la négociation des organisations de gestion et l'apprentissage par l'action.

3.1. Préparation du partenariat

Cette étape nous permet de donner la crédibilité au comité de gestion. Elle consiste à informer au niveau national l'élite de la circonscription sur l'existence d'un processus en cours dans sa circonscription. L'élite est le fils du coin devenu député, grand administrateur de l'état, ceci vu à l'échelle nationale (Gami et Doumenge 2001, Pierre 2003).

La méthodologie consiste à :

1. Adresser une correspondance au député de la circonscription, car il se trouve hors de la zone au moment du démarrage de la stratégie. Cette correspondance nous permet de l'informer de ce qui se passe dans sa circonscription (Annexe 2).
2. Prendre contact avec le préfet du département et le sous-préfet pour leur notifier du processus de la mise en place des comités de gestion villageoise de la faune en présence du Directeur Départemental de l'Economie Forestière (Annexe 3).

3. Adresser des correspondances à chaque comité du village impliqué dans la stratégie (Annexe 4).
4. Descendre dans les villages pour informer les autorités locales et la population de l'existence de stratégie.
5. En même temps, il s'agit d'identifier les personnes ressources parmi les communautés villageoises (semi-nomades et villageois). Nous devons procéder de comme suit : au village, en groupe restreint et spécifiques; comités de village et notables de deux communautés, on procède par un sondage de la lignée du propriétaire foncière, des personnes influentes sur le plan administratif ou traditionnel dans le village et/ou de leaders reconnus de tous. Comme dans les séances de sensibilisation et éducation, de communication sociale, ces consultations se font séparément c'est-à-dire les villageois et les semi-nomades.
6. Une fois ces personnes détectées, nous procédons à une réunion. Au cours de cette réunion, nous débattons de l'historique de la gestion traditionnelle de la faune, des idées de la stratégie actuelle. L'élection du comité de gestion de la faune se fera par vote.
7. Les critères de choix des candidats à voter peuvent être : l'appartenance à la famille des propriétaires fonciers, le charisme, le sens du meneur d'homme, l'intégrité dans la prise de décisions, honnêteté, etc.

Dans sa mise en place, on doit garder à l'esprit qu'un comité villageois de gestion est une association apolitique et à but non lucratif. C'est une organisation non gouvernementale (ONG) à étendue locale et/ou villageoise. Le statut et le règlement intérieur en fixeront les limites d'action.

3.2. Négociation des organisations de gestion

Les populations autochtones sont considérées ici sous l'angle d'utilisateurs locaux de la faune et non les immigrants : communautés villageoises et semi-nomades utilisant leurs terroirs à des fins de subsistance (Gami et Doumenge 2001, Elkan et al. 2005). Nous sommes en cours pour la prise en compte des populations autochtones dans le plan de gestion. L'outil de base pour ce plan de gestion est le comité de gestion des zones villageoises. Cette étape consiste à former les acteurs pour susciter une vision commune de la gestion de faune.

Ce comité pour chaque village aura 8 personnes à savoir :

1. Un président (un villageois),
2. Un vice-président (un semi-nomade),
3. Un secrétaire, chargé de la communauté villageoise (un villageois)
4. Un secrétaire, chargé de la communauté semi-nomade (semi-nomade)
5. Un trésorier (villageois)
6. Un commissaire au compte (semi-nomade)
7. Deux membres (un semi-nomade et un villageois).

La présence des semi-nomades dans ce comité atteste bien leur prise en compte. Le secrétaire chargé de la communauté semi-nomade et autres membres semi-nomades participent aux décisions du village et représentent la communauté semi-nomade pour des problèmes spécifiques.

Il s'agira ici aussi de faire la restitution du zonage, discuter le système de gestion qui tient compte des réalités locales, discuter du projet du statut et un règlement intérieur régissant les comités de gestion, répondant à leurs aspirations.

Ces comités doivent être formés pour le renforcement des leurs capacités.

A court terme, la formation a pour but :

- Accompagner les populations autochtones dans la prise de décisions et qu'elles apprennent à se prendre en charge ;
- Sensibiliser pour susciter une prise de conscience ;
- Eduquer, afin qu'ils se rendent compte des effets destructives des activités abusives sur la faune ;
- Etablir l'esprit du dialogue entre le PROGEPP et les villages pour une concertation permanente.

A long terme, la formation vise :

- Le renforcement de capacités de gestion endogène
- Les activités réellement alternatives aux initiatives destructives de la faune comme la chasse commerciale ;
- Le transfert de connaissances car, pour ces populations, le mot "développement durable" ne signifie actuellement que bien peu de choses. C'est donc en faveur d'une transition vers des équilibres nouveaux qu'elles doivent être formés ;
- Transfert de responsabilités (éducation des populations, contrôle des plans d'activités...)

3.3. Mise en œuvre de l'initiative : Contrôle et suivi

A long terme cette étape consiste à organiser des réunions de communication sociale à intervalles de temps réguliers, une fois chaque mois par exemple pour le suivi et évaluation de l'évolution du processus. Le suivi des zones peut s'effectuer de la manière suivante :

- Les zones sont suivies par PROGEPP à travers les sondages écologiques et les missions de protection ;
- Par les communautés locales à travers les activités de cueillette et chasse ;
- Par les travailleurs CIB lors de la chasse contrôlée.
- Souvent les communautés (femmes semi-nomades ou chasseurs) enregistrent les indices de braconnage et viennent informer PROGEPP (pièges à câble métallique, campement, chasseurs étrangers à la communauté, etc.). Voilà un indice de gestion participative.

En définitive pour aboutir à une structure de gestion réellement participative, nous avons mis en exergue le schéma ci-dessous (Figure 4). La finalité du processus est d'influencer la loi nationale. De cette façon, il serait nécessaire de regarder comment autoriser la chasse à la population autochtone. L'adoption d'un système de zonage basé sur des pratiques autochtones comme la chasse traditionnelle est un premier pas positif vers le renforcement de l'autorité de la population autochtone.

Dans le cadre de la gestion des ressources naturelles, ce comité est une section du grand ensemble de l'Association des Communautés Bantou des concessions CIB de L'UFA de Kabo (Gami 2006 en prep.). De ce comité, sortirons, quelques membres des l'association des communautés bantou et semi-nomades des concessions de la CIB. Ce comité traite dans le cadre du PROGEPP des questions spécifiques à l'utilisation de la faune et tous ses aspects associés.

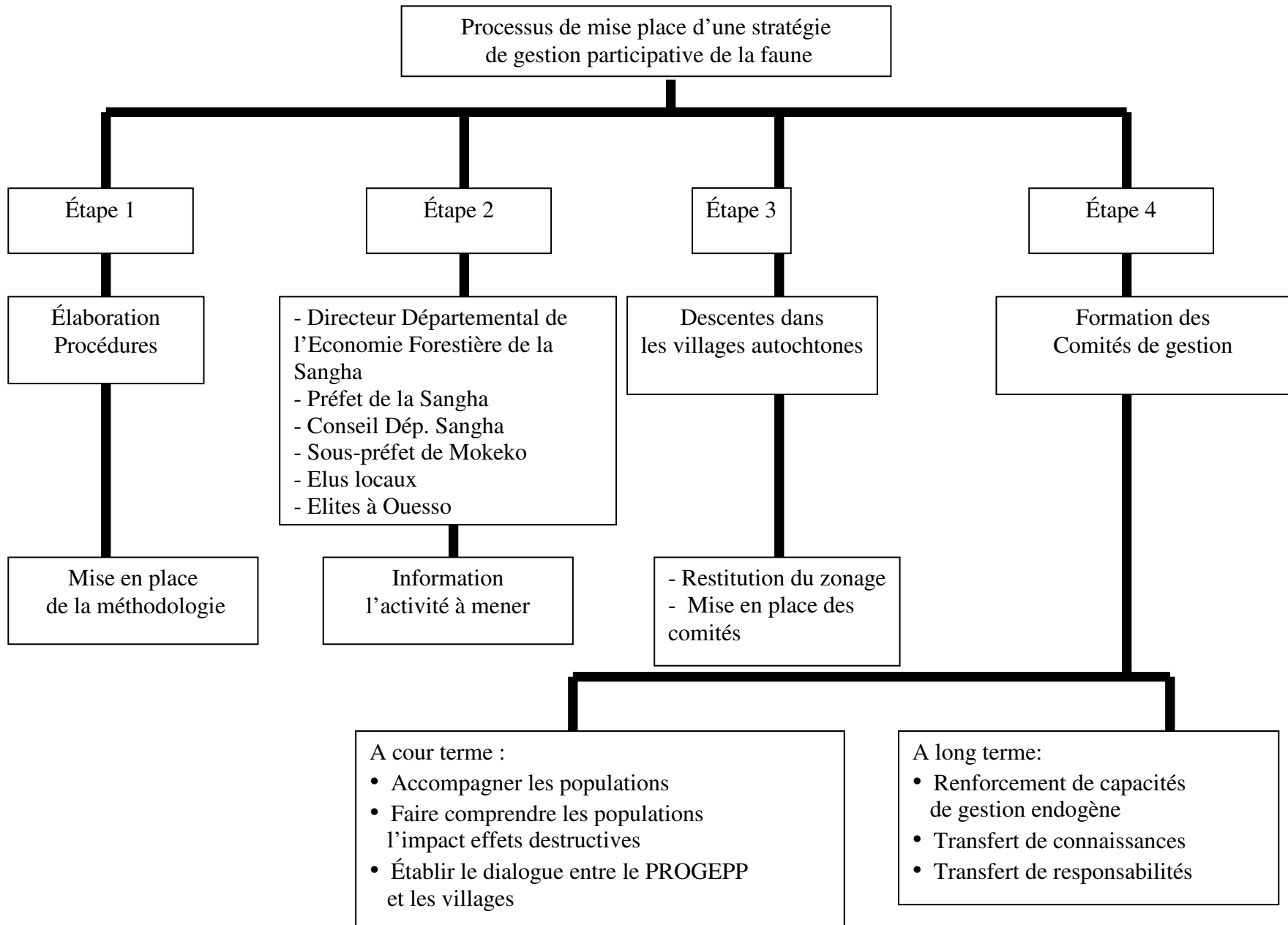


Figure 1. Processus de mise place d'une stratégie de gestion participative de la faune

4. DIFFUSION ET HISTORIQUE DU DOCUMENT

Cette procédure est une méthodologie standard de WCS-PROGEPP. Les personnes suivantes doivent avoir ce document :

- Le Directeur général de WCS-Congo
- Le Directeur de WCS-PROGEPP ;
- Le Directeur Homologue MEFE-PROGEPP ;
- Le Chef de Brigade PROGEPP ;
- Les Chefs des Brigades des UFA Kabo et Pokola ;
- Les comités des villages.
- Les comites de gestion villageoise

Tableau 1. Historique du document.

| N° Version | Description | Date | Participants / Fonction |
|------------|----------------------|---------------|---|
| Version 01 | Version préliminaire | Décembre 2005 | G. MAVAH, WCS-PROGEPP C. CLARK, WCS-PROGEPP J. POULSEN, WCS-PROGEPP A. MOUKASSA, WCS-Congo N. GAMI, WCS-Plateaux Batéké |
| Version 2 | Version finale | Août 2006 | G. MAVAH, WCS-PROGEPP C. CLARK, WCS-PROGEPP J. POULSEN, WCS-PROGEPP |

5. PROGRAMME DE TRAVAIL AU DEPART

| Activités | Période (mois) | | | | | | | | | | | | | |
|---|----------------|-------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|-------|-------|
| | 11/05 | 12/05 | 1/06 | 2/06 | 3/06 | 4/06 | 5/06 | 6/06 | 7/06 | 8/06 | 9/06 | 10/06 | 11/06 | 12/06 |
| Information des autorités administratives | | | | | | | | | | | | | | |
| Information des populations locales | | | | | | | | | | | | | | |
| Formations des acteurs locaux | | | | | | | | | | | | | | |
| Suivi et Animation des comités de gestion (communication sociale) | | | | | | | | | | | | | | |
| Evaluation mis parcours | | | | | | | | | | | | | | |

6. BIBLIOGRAPHIE

Auzel, P. and D.S. Wilkie. 2000. Wildlife use in northern Congo: hunting in a commercial logging concession. Pages 413-426 in J. G. Robinson and E. L. Bennett, editors. *Hunting for sustainability in tropical forests*. Columbia University Press, New York.

Bahuchet, S. 1993. History of the Inhabitants of the Central African Rain Forest: Perspectives from Comparative Linguistics. In C.M. Hladik, A. Hladik, O.F. Linares, H. Pagezy, A. Semple, and M. Hadley, eds., *Tropical Forests, People and Food*, pp. 37-54. Paris: UNESCO.

Bahuchet, S. 1979. Utilisation de l'Espace forestier par les Pygmées Aka, Chasseurs-cueilleurs d'Afrique Centrale.

Bahuchet, S. 1997. Un style de vie en voie de mutation: considération sur les peuples des forêts denses humides. *Civilisation XLIV*.

Bahuchet, S., Grenand, F., Grenand, P. et Maret de P., 2000. Forêts des tropiques et forêts anthropiques, Sociodiversité, Biodiversité, Un Guide Pratique, Les Peuples des Forêts Tropicales, Vol I, 132p.

Braem, F. 1999. Les peuples indigènes : en quête de partenaires. Avenir des peuples des forêts tropicales.

Borrini-Feyerabend, G, A. de Sherbin, and G. Ness. 1997. Population dynamics and conservation in Beyond Fences: Seeking Social Sustainability in conservation. IUCN, Gland (Switzerland).

CIB 2006. Plan d'aménagement de l'UFA de Kabo

Delvingt W, Dethier M., Milol, A.C., et Vermeulen, C. 2000. La mise en place d'une forêt communautaire : une action raisonnée In Les peuples de forêt tropicale Aujourd'hui, Volume 3, Région Afrique centrale, 29 p.

Diaw Mariteuw Chimère et Oyono Phil René. 1998. D'un terroir à l'autre : Gestion consensuelle et gestion négociée du foncier forestier au Sud-Cameroun, communication Second community Forestry Network Meeting.

Elkan, P., 2000. Fiche technique sur la gestion et la conservation du bongo.

Elkan P.W., Elkan S.W., Moukassa A., Malonga R., Ngangoue M. and Smith, J.L.D. 2005. Managing Threats from Bushmeat Hunting in a Timber Concession in the Republic of Congo. In: *Emerging Threats to Tropical Forests* (eds. Peres C & Laurence W), University of Chicago Press.

Gami, N. et G. Mavah, 1997. Etudes socio-économiques des villages situés sur les axes Ouesso - Sembé et Ouesso - Liouesso (Résumé général). Projet GTZ-PROECO, Brazzaville.

Gami. N. et Doumenge Charles. 2001. Les acteurs de la gestion forestière en Afrique Centrale et de l'Ouest. Projet FORAFRI.

- Gami. N. 2003a. Le Sanctuaire de gorilles de Lossi (Congo) Les leçons d'une démarche participative
- Gami, N. 2003b. Comment et pourquoi les populations rurales du village Lengui-lengui (Forêt Nord-Congo, Brazzaville) ont créé le sanctuaire de gorilles de Lossi? Projet FORAFRI, Gabon
- Gami N., Moukassa A. & Mavah, G. Méthodologies socio-économiques standardisées. WCS /Congo, 2005.
- Gami N. 2006. L'Association des communautés Bantou des concessions CIB de l'UFA Kabo (ACOBAK) en prep.
- Grenand, P. & D.V. Joiris. 2000. Usage de l'espace et enjeux territoriaux en forêt tropicale. Avenir des Peuples des Forêts Tropicales Bruxelles.
- IUCN, 1994. Guidelines for protected area management categories. IUCN. Gland & Cambridge
- IUCN, 2005. Etapes du processus de la gestion participative.
- Leclerc, C. 2003. Un plan d'aménagement à l'échelle des groupes humains. Spécificités des communautés semi-nomades. Périphérie du Parc National Nouabalé-Ndoki (Nord Congo).
- Lewis J. 1997. Rapport PROECO 003 : La Haute Motaba.
- Lewis J. 2002. Forest hunter-gatherers and their world: a study of the Mbendjele Yaka Pygmies of Congo-Brazzaville and their secular and religious activities and representations. PhD Dissertation ,Univ. of London, 311 p.
- Mavah, G. 2004 b. Synthèse démographique des villages et campements de l'UFA de Kabo sur la rivière Sangha (Nord Congo). Rapport pour PROGEPP.
- Mavah, G. et B. Ngalouo. 2005. Fiche préliminaire sur l'occupation spatiale de l'UFA de Loundoungou par les communautés villageoises et semi-nomades de la Haute Motaba. Rapport pour PROGEPP.
- Mavah, G. 2005. Synthèse démographique des villages et campements dans et en périphérie des UFA de Pokola, de Loundoungou et de Toukoulaka (Nord congo). Rapport pour PROGEPP.
- Moukassa, A and Nsosso D. 2000. Proposition de Zonage de Chasse UFA Kabo et Pokola.
- Moukassa, A. (2001). Etude démographique et socio-économique autour du Parc National Nouabalé-Ndoki. Kabo République du Congo.
- Moukassa A. Nsosso D. Mavah G.A., 2005. Occupation de l'espace forestier par les communautés villageoises et semi-nomades dans les UFA Kabo, Pokola, Loundoungou et Toukoulaka (Forêt Nord – Congo).
- Nguiriguiriri J.C. (ed.) 2001. Guide pour la formation en gestion participative des ressources naturelles IUCN, BRAC-Yaounde – (Cameroun).

Ogden, J., 1962. Développement communautaire, Définitions et principes, AID, Collection Techniques américaines.

Organisation africaine du bois et Organisation internationale des bois tropicaux. 2003. Principes, critères et indicateurs OAB-OIBT de la gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique. Série Développement de politiques OIBT No 14

Pénelon A., Mendouga L., Karsenty A. 1998. L'identification des finages villageois en zone forestière au Cameroun. *Justification, analyse et guide méthodologique* CIRAD-Forêt. Serie FORAFRI. Document 8.

Pierre, J.M. 2003. Etude préparatoire au volet socio-économique des plans d'aménagement des UFA Kabo, Pokola, Loundougou et Toukoulaka. Rapport pour PROGEPP.

Robinson, J. G., K. H. Redford, and E. L. Bennett. 1999. Wildlife harvest in logged tropical forests. *Science* 284, 595-596.

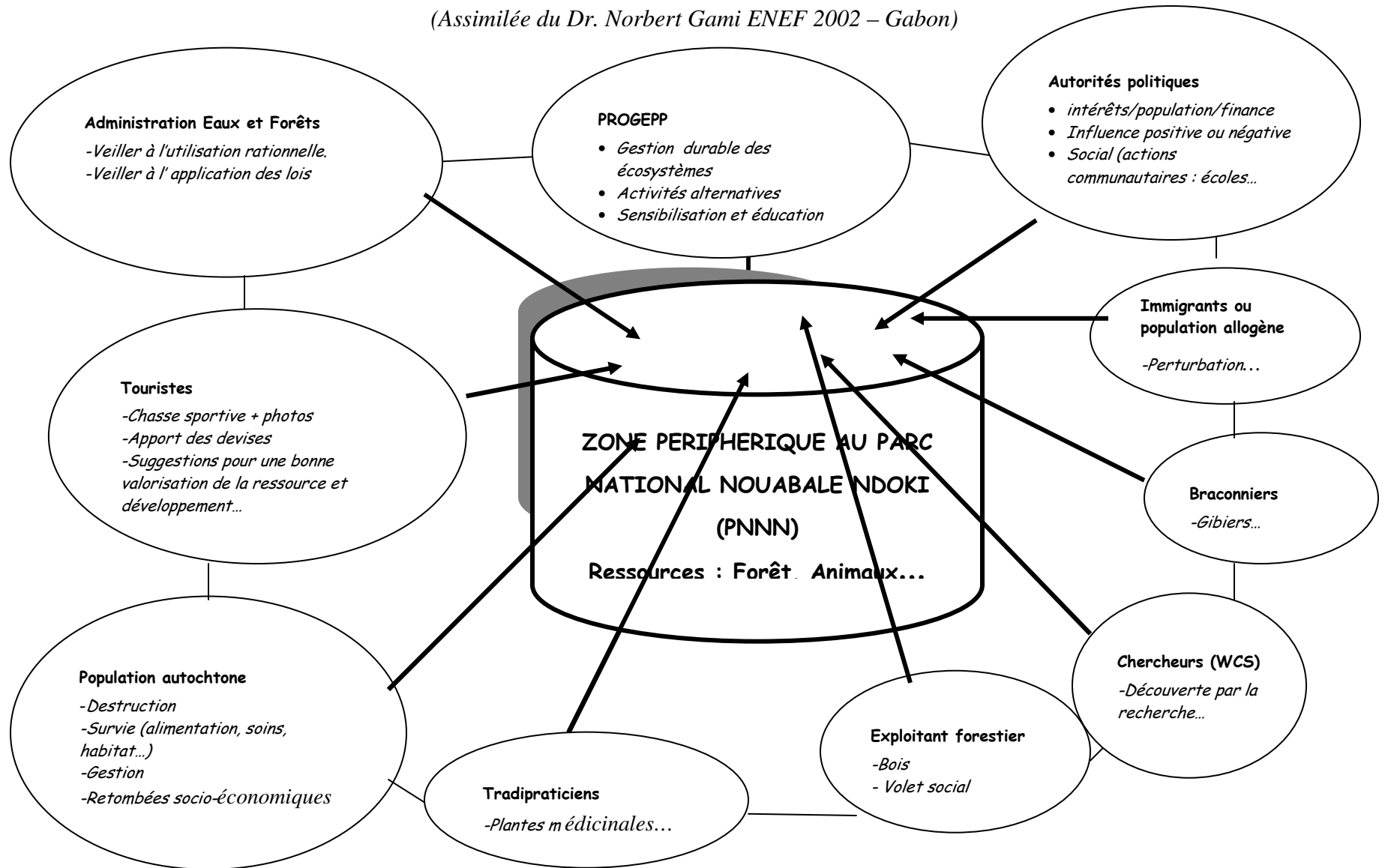
Solly H., 1998. Participatory development or developing participation? In Briefing Note, APFT, 2p

Wilkie, D.S. and J. F. Carpenter. 1999. Bushmeat hunting in the Congo Basin: an assessment of impacts and options for mitigation. *Biodiversity and Conservation* 8, 927-955.

7. ANNEXE

Annexe 1. Typologie des parties prenantes (acteurs) au niveau de la zone périphérique au PNNN (Congo)

(Assimilée du Dr. Norbert Gami ENEF 2002 – Gabon)



Annexe 2. Exemple d'une correspondance adressée à l'élu local pour information

**MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès**

**DIRECTION GENERALE DE
L'ECONOMIE FORESTIERE**

**Projet de Gestion des Ecosystèmes Périphériques au Parc
(PROGEPP)**

B.P. 14537

Brazzaville, République du Congo

N° ____/05/PROGEPP/MEFE/WCS/CIB/PK

Le Directeur du Projet de Gestion des
Ecosystèmes forestiers Périphériques au
Parc N.N.N (PROGEPP)

Objet : Projet de mise en place des comités
villageois de gestion des ressources
naturelles

A

Son Honorable Député de la
Circonscription de Mokeko à
Brazzaville

Honorable Député,

Nous venons par la présente, vous informer que le Projet de gestion des écosystèmes forestiers périphériques au Parc National Nouabalé Ndoki (PROGEPP) dans son devoir de promouvoir l'intégration des populations riveraines à la gestion rationnelle de la faune dans leur terroir, lancera dans les différents villages des UFA de Pokola et de Kabo, une campagne de mise en place des comités villageois de gestion des ressources naturelles

Ces comités travailleront en collaboration avec le Projet sur la définition et l'établissement des stratégies de gestion participative des ressources naturelles.

Au demeurant, il nous sera question de procéder à la restitution des résultats sur les activités de zonage dans chaque terroir, tel que cela est en oeuvre depuis près de cinq ans en leur compagnie.

Pour l'intérêt de ces populations qui sont les premiers bénéficiaires de ce patrimoine national qu'est la faune sauvage, nous souhaiterions que cette initiative qui adhère à la politique de conservation de la biodiversité adoptée par le gouvernement, attire votre attention dans le cadre d'un soutien et d'un appui institutionnel

Ci-joint, le document de base décrivant la méthodologie adoptée.

Espérant que vous garderez de l'intérêt pour la défense des problèmes de conservation de la faune sauvage, veuillez agréer, Honorable Député, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à Kabo le 25 novembre 2005

Le Directeur Homologue

Ampliations

Intéressé 2
Sous-préfet du District de Mokeko 1
Archives 1/4

Pierre KAMA

Annexe 3. Exemple d'une correspondance adressée au Directeur Départemental de l'Economie Forestière.

**MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès**

**DIRECTION GENERALE DE
L'ECONOMIE FORESTIERE**

**Projet de Gestion des Ecosystèmes Périphériques au Parc
(PROGEPP)**

B.P. 14537

Brazzaville, République du Congo

N° ____/05/PROGEPP/MEFE/WCS/CIB/PK./

Kabo, le 25 novembre 2005

Directeur du Projet de Gestion des
Ecosystèmes Périphérique au Parc
(WCS/PROGEPP) à Kabo

Objet : Mission de prise de contact
avec Monsieur le Préfet du
Département de la Sangha

Au

Directeur Départemental de l'Economie
Forestière de la Sangha-Ouessou

Monsieur,

Nous venons par la présente, vous informer qu'une délégation du PROGEPP viendra dans votre localité pour un contact avec Monsieur le Préfet. Ce contact a pour but de l'informer de la stratégie de mise en place des comités de gestion des ressources naturelles dans les villages des UFA concédées à la CIB.

La délégation PROGEPP sera dirigée par Monsieur Pierre Kama, Directeur Homologue et quittera Kabo, le mardi 29 novembre 2005. Le contact avec Monsieur le Préfet aura lieu le Mercredi 30 novembre 2005.

Souhaitons votre implication, veuillez agréer Monsieur, l'expression de notre franche collaboration.

Le Directeur Homologue du PROGEPP

Pierre KAMA

Annexe 4. Exemple d'une correspondance adresser à populations **autochtones**

DIRECTION GENERALE DE
L'ECONOMIE FORESTIERE

Projet de Gestion des Ecosystèmes Périphériques au Parc
(PROGEPP)
B.P. 14537
Brazzaville, République du Congo

N°05/ /PROGEPP/MEFE/WCS/CIB/PK./

Le Directeur du Projet de Gestion des
Ecosystèmes forestiers Périphérique au Parc
N.N.N (PROGEPP)

Objet : Projet de mise en place des comités
villageois de gestion des ressources
naturelles

A

Messieurs les Présidents des Comités de villages
Des UFA de Pokola et de Kabo)
District de Mokeko

Messieurs,

Nous venons par la présente, vous informer qu'à partir du 1^{er} décembre 2005, le PROGEPP lancera dans vos localités, une campagne de mise en place des comités villageois de gestion des ressources naturelles.

Cette activité s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre d'un système cohérent de gestion des ressources naturelles dont vous êtes dans tous les cas, les premiers bénéficiaires.

Ces comités travailleront en collaboration avec le PROGEPP sur la base d'une série de discussions, pour l'adoption d'une nouvelle stratégie participative de gestion des ressources naturelles.
A cet effet, une délégation descendra dans vos localités, pour tenir des réunions de consultations.
Sont conviées à ces réunions, tous les habitants originaires (bantous et semi-nomade) de chaque village.

Ci-joint le calendrier des différentes descentes.

Veillez agréer, Messieurs, les Présidents des comités de villages, l'expression de notre franche collaboration.

Fait à Kabo le 25 novembre 2005

Le Directeur Homologue

Ampliations

Comités des Villages 11
Archives

Pierre KAMA

Annexe 5. Système d'accès aux ressources faunistiques dans les concessions de la CIB

Afin d'éviter la surexploitation de la faune, les partenaires du PROGEPP ont travaillé pour établir un système de gestion basé sur les territoires traditionnels de la population villageoise (Bantou) et les migrations saisonnières de la population semi-nomade (pygmée).

Après la tenue des réunions dans les villages et campements, un système de zones de chasse a été tracé sur la base des limites traditionnelles de chasse et les excursions saisonnières des chasseurs-cueilleurs (semi-nomades). Le système limite l'accès anarchique aux zones traditionnelles de chasse de communautés, en renforçant l'autorité des communautés locales sur ces zones et conservant l'accès à presque toute la superficie pour les semi-nomades.

Dans une grande mesure, les zones de chasse tiennent compte des cultures de deux différentes communautés (villageoise et semi-nomade). Les villageois perçoivent la terre autour le village comme territoire appartenant au village et non accessible aux autres villages, pendant que les semi-nomades croient que la forêt entière était créée par Komba (Dieu) comme don pour tous (Lewis 2002). En traçant les zones de chasse villageoise (dans lesquelles les semi-nomades sont aussi autorisés à chasser), et permettant en même temps l'harmonisation de la chasse traditionnelle à travers toutes les concessions, le système essaie de rétablir les systèmes d'accès traditionnel des deux communautés.

Trois types de zones ont été créées: les zones de chasse villageoise, les zones de conservation et les zones protégées (Figure 2 et 3). Les zones de chasse villageoise sont réservées pour les chasseurs dans le village (villageois et semi-nomade) et sont subdivisés en zones pour des habitants non travailleurs et travailleurs et en zone de chasse contrôlée (figure 4). Dans la zone de conservation, il est interdit de chasser avec des armes à feu et les pièges à câbles métalliques, mais il est autorisé à chasser avec les moyens traditionnels toute l'année. Les zones de protection sont les aires d'importance particulière pour la préservation de grands mammifères. Les zones de protection et de conservation protègent des populations animales ainsi que des habitats clés. En théorie ces aires servent comme une source de réapprovisionnement des zones de chasse en gibiers (McCullough 1996, Fa et Pairs 2001).

Ce système de zonage était formalisé dans l'UFA de Kabo avec l'adoption du plan d'aménagement de Kabo par le gouvernement depuis mars 2006 (CIB 2006). Sous une forme proposée par l'entreprise et adopté par le gouvernement, le système de zonage a manqué de renforcer les droits de la population autochtones dans deux cas de figures. Le premier, bien que les zones villageoises étaient à l'origine destinées à fournir du gibiers à la population autochtones (les habitants originaires du village), tous habitants de villages, y compris les ouvriers de la CIB (immigrants), sont permis de chasser dans les zones. Ainsi certaines aires (spécifiquement autour de Kabo et Pokola), qui soutenaient traditionnellement une centaine de gens, sont maintenant appelés à nourrir plus de gens. Deuxièmement, les zones de chasse contrôlée sont réservées pour des chasses bimensuelles spécifiquement pour ouvriers CIB (malgré le fait que ces ouvriers ont le droit légal à chasser dans les zones villageoises aussi).

En définitive, le système de zonage est un premier pas garantissant les droits de la population autochtone à chasser, en essayant de gérer la faune à long terme.

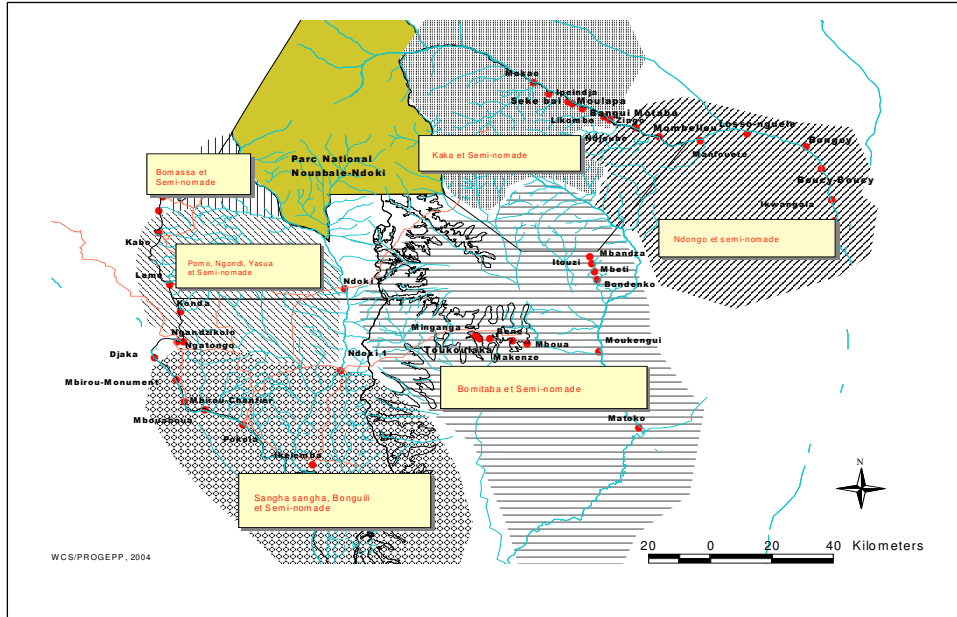


Figure 2. Situation foncière actuelle (Moukassa et al 2005)

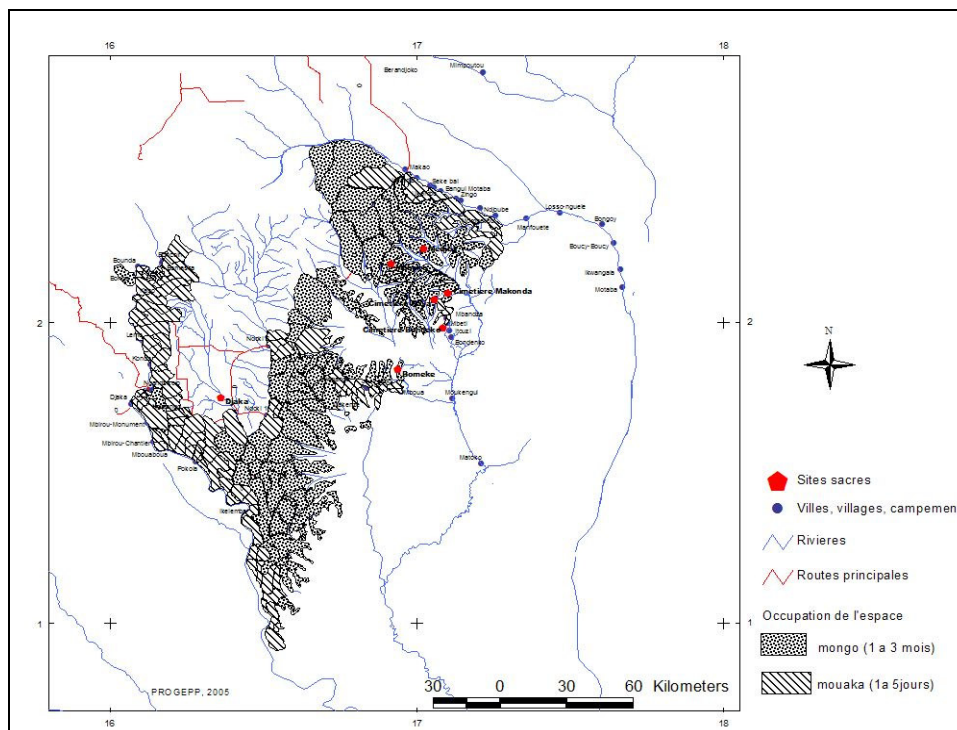


Figure 3. Occupation actuelle de l'espace forestier par les semi-nomades dans les Kabo, Pokola, Loundoungou et Toukoulaka (Moukassa et al. 2005)

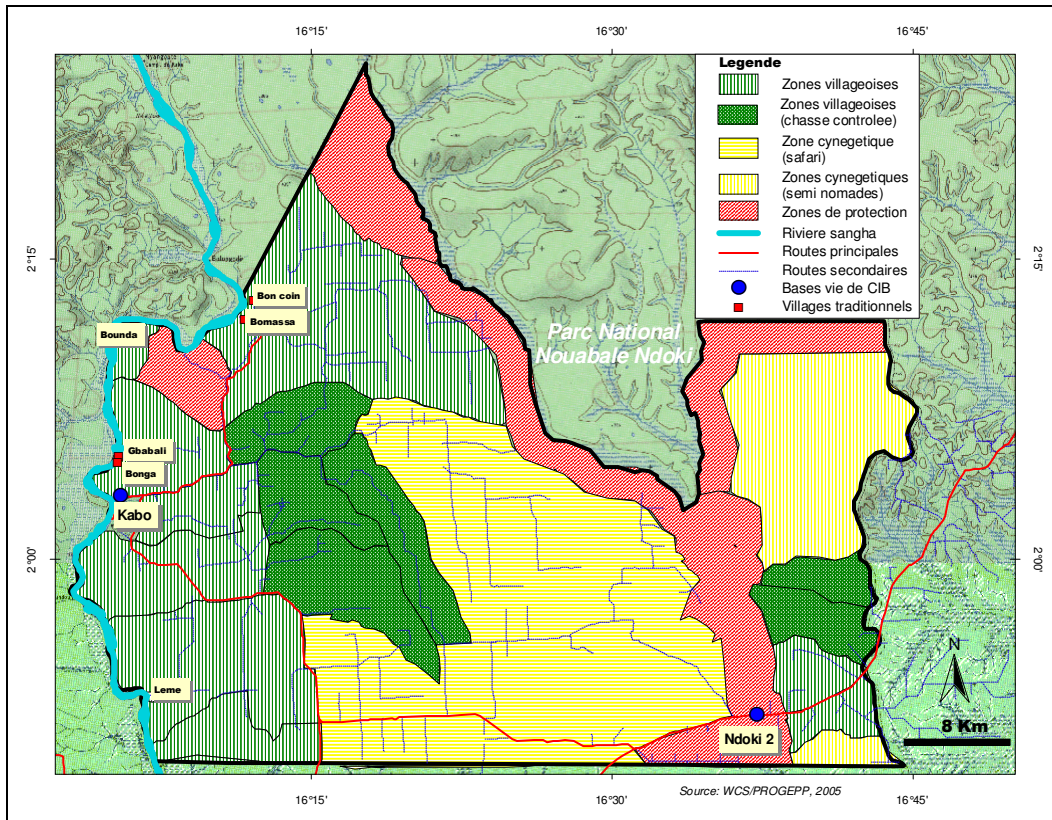


Figure 4. Exemple d'une proposition de zonage (cas de l'UFA de Kabo)